

de l'Education Nationale

~~SECRETARIAT D'ETAT~~

~~ÉTAT FRANÇAIS.~~

X

L'ÉDUCATION NATIONALE.

*ficke faite
aux
Er. El 5*

Arrêté.

Direction Générale
~~SECRETARIAT GÉNÉRAL~~
de l'Architecture
~~DES BEAUX-ARTS~~

DIRECTION

DES

~~SERVICES D'ARCHITECTURE.~~
Monuments Historiques

BUREAU

la Documentation Générale
~~DES~~
des Fouilles & Antiquités.
~~MONUMENTS HISTORIQUES~~

Le Ministre, ~~Secrétaire d'Etat~~
à l'Education nationale,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments histo-
riques en date du 10 Mai 1944.*

*Vu l'adhésion au classement en date du 10 Décembre 1934 de
M. Henri TOURNOUER, propriétaire des deux menhirs men-
tionnés ci-après.*

Arrête :

Article premier.

*Le menhir dit " Pierre de la Hoberie" et le menhir dit
" Le Pot" situés respectivement aux lieux dits " La Bran-
lette" et "Le Pot ", commune d'Ussy, arrondissement de
Falaise, Calvados sont*

classés s..... parmi les monuments historiques.

137-646-J. 4830-42. [24366]

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de
Calvados

au Maire de la commune
d'Ussy et à M. TOURNOUER, Maire de Corubert, propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 26 OCTO 1945 194

Par autorisation

Le Directeur Général de l'Architecture

